



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Énergie
Construction

ARRETE n° 2015205-0022 du 24 juillet 2015

établissant la liste des ouvrages à signaler afin d'assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés sur la rivière Tarn dans le département de la Lozère

Le préfet,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU Le code des transports, notamment les articles L. 4242-2 et R.4242-1 à R.4242-8 relatifs aux conditions de signalisation des ouvrages pour la circulation des engins nautiques non motorisés.

VU Le code du sport, notamment ses articles L.311-1 à L.311-2 et A.322-42 à A.322-57.

VU Le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports portant règlement général de police de la navigation intérieure.

VU Le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports.

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

VU L'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure.

VU L'arrêté préfectoral n° 2014241-0005 du 29 août 2014 portant règlement particulier de police pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses sur la rivière Le Tarn dans le département de la Lozère

SUR proposition du directeur départemental des territoires.

ARRETE :

Article 1 - Champ d'application

Le présent arrêté s'applique sur la rivière Le Tarn, située sur le territoire des communes de Quézac, Montbrun, Sainte-Énimie, La Malène et Les Vignes, dans le département de la Lozère.

Article 2 - Dispositions générales

Pour le territoire identifié à l'article 1, la liste des ouvrages présentant un risque pour la navigation des engins nautiques non motorisés est la suivante (voir aussi annexe 1):

ID	Lieu-dit	Commune	Nature de l'ouvrage	Nature du risque	Maître d'Ouvrage
1	Les Vignes	Les Vignes	Digue de prise d'eau de la microcentrale	Chute d'eau	Commune des Vignes
2	Le Moulin	La Malène	Digue de prise d'eau de la microcentrale	Chute d'eau	SIMON Jean
3	Le Moulin	Sainte-Enimie	Digue de prise d'eau de la microcentrale	Chute d'eau	COUDERC Brigitte
4	Les Treilles	Sainte-Enimie	Pont submersible de la base de plein air	Obstacle à la navigation	Centre d'activités de pleine nature
5	Prades	Sainte-Enimie	Digue de prise d'eau de la microcentrale	Chute d'eau	Fédération de pêche
6	Castelbouc	Sainte-Enimie	Pont submersible de Castelbouc	Obstacle à la navigation	Commune de Sainte-Enimie
7	Blajoux	Montbrun et Quézac	Digue et passerelle	Chute d'eau et obstacle à la navigation	Communes de Montbrun et Quézac

La représentation cartographique de ces ouvrages figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 - Dispositions particulières

Un plan de signalisation des ouvrages présentant un risque pour la navigation fera l'objet d'un arrêté individuel.

Pour cela, les propriétaires ou concessionnaires ou exploitants de ces ouvrages, désignés « Maître d'Ouvrage » dans la liste des ouvrage de l'article 2 du présent arrêté, adresseront au préfet dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'arrêté, le plan de signalisation existant ou envisagé de l'ouvrage (art. R.4243-3 du code des transports).

Article 4 - Publicité.

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public par voie électronique sur le site internet des services de l'État en Lozère (<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-Deplacements-Securite-routiere/Navigation>)

Par ailleurs il sera affiché :

- a) dans les mairies des communes suivantes : Quézac, Montbrun, Sainte-Énimie, La Malène et Les Vignes.
- b) dans les terrains de camping, syndicats d'initiatives, aux embarcadères dans les bases de loisirs, les clubs, ainsi que tout lieu de location de matériel de navigation.

Article 5 - Recours.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de la notification.

Pendant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut également être exercé auprès de l'autorité compétente. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse.

En application de l'article R.421-2 du code précité *«le silence gardé pendant plus deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet»*.

Article 6 - Exécution.

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, Monsieur le sous-préfet de Florac, Mesdames et Messieurs les maires des communes désignées ci-dessus, Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Lozère et notifié aux «Maîtres d'Ouvrage» identifiés à l'article 2.

Le préfet,

Signé

ANNEXE 1

Liste des ouvrages à signaler et à aménager pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés sur la rivière Tarn

Identification	Lieu-dit	Commune	Nature de l'ouvrage	Nature du risque	Maître d'Ouvrage
1	Les Vignes	Les Vignes	Digue de prise d'eau de la microcentrale	Chute d'eau	Commune des Vignes
2	Le Moulin	La Malène	Digue de prise d'eau de la microcentrale	Chute d'eau	SIMON Jean
3	Le Moulin	Sainte-Enimie	Digue de prise d'eau de la microcentrale	Chute d'eau	COUDERC Brigitte
4	Les Treilles	Sainte-Enimie	Pont submersible de la base de plein air	Obstacle à la navigation	Centre d'activités de pleine nature
5	Prades	Sainte-Enimie	Digue de prise d'eau de la microcentrale	Chute d'eau	Fédération de pêche
6	Castelbouc	Sainte-Enimie	Pont submersible de Castelbouc	Obstacle à la navigation	Commune de Sainte-Enimie
7	Blajoux	Montbrun et Quézac	Digue et passerelle	Chute d'eau et obstacle à la navigation	Communes de Montbrun et Quézac

CARTOGRAPHIE DES OUVRAGES À SIGNALER

